

VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025 Publié le 8 JUIL, 2025

ID: 083-218300424-20250716-ARRETE2025_923-AI

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE Madame Liliane LOURADOUR

Le maire de la commune de Cogolin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/598 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à un adjoint au maire.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Madame Liliane LOURADOUR en qualité de 5ème adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Liliane LOURADOUR, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires sociales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/598 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Madame Liliane LOURADOUR, adjointe au maire, est déléguée aux affaires sociales, à la solidarité, au logement et au lien intergénérationnel et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Elle veillera également au maintien du service de prestations sociales et coordonnera l'action des intervenants extérieurs à caractère social.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire.

Christiane LARDA

Certifie, sous sa responsabilité. Le caractère exécutoire de cet acte.

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 -83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :